



ARRÊTÉ PERMANENT N° 43/2023/G Créant un sens interdit

Le Maire de Pfaffenheim ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le problème posé par la largeur de la rue du Centre et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent ;

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue du Centre ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue du Centre ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Un sens interdit est instauré dans la rue du centre.
La circulation dans la rue du Centre sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec le numéro 21 de la rue de l'Eglise jusqu'au numéro 1 inclus de la rue du Centre.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie de Rouffach et les Brigades Vertes sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pfaffenheim, 13 juin 2023

Le Maire

Aimé LICHTENBERGER

